

REGLEMENT INTERIEUR

OUEST TRAIL REUNION

ARTICLE 1 : GENERALITE

L'ASSOCIATION OUEST TRAIL REUNION a pour vocation de proposer à ses adhérents la pratique de l'athlétisme du loisir à la compétition, dans un cadre amical, formateur et à but non lucratif.

Dans le cadre des statuts, le règlement intérieur (RI), consultable sur le blog et le site internet, a la même force obligatoire pour tous les membres.

Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion.

ARTICLE 2 : AFFILIATION

L'ASSOCIATION OUEST TRAIL REUNION, est officiellement affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. De par son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et au règlement de la fédération dont elle relève.

ARTICLE 3 : ETAT D'ESPRIT

OUEST TRAIL REUNION se doit d'être une association respectueuse.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon état d'esprit, gaieté, loyauté et respect des autres.

Ambiance Progression Transparence Enthousiasme

ARTICLE 4 : ADMISSION ET CONDITIONS D'ADHESION

La demande de participation implique l'adhésion à L'ASSOCIATION OUEST TRAIL REUNION.

A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation pour la saison sportive qui commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Les admissions se font à partir de la catégorie « Eveil Athlé FFA »

Toute personne ayant acquitté sa cotisation à OUEST TRAIL REUNION est considérée comme membre adhérent de l'association sportive. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

Il n'y aura aucun remboursement de la cotisation en cas de démission.

Toute adhésion entraîne l'acceptation de toutes les closes du RI.

Ouest Trail Réunion accepte l'inscription des coureurs sponsorisés :

- Les coureurs sponsorisés peuvent porter le tee-shirt du sponsor lors des courses.
Attention : hors courses financées par le club.
- Les inscriptions doivent se faire avec la licence et sous le nom du Club.

Cependant, les sponsors ou les coureurs peuvent demander l'autorisation au Bureau pour courir sous le nom du sponsor. Le Bureau répondra favorablement dans la mesure où l'équipe Ouest Trail Réunion ne vise pas un classement par équipe.

ARTICLE 5 : COTISATION ET INSCRIPTION

Les montants de la cotisation sont selon la période d'inscription:

De 70€ à 85€ : Licence Running FFA et Licences jeunes FFA

De 85€ à 100€ : Licence compétition FFA

Cotisation famille - parent(s) et enfant(s) : 50% sur la(es) licence(s) enfants à partir de la troisième licence.

ARTICLE 6 : ENTRAINEMENT

Seuls les membres adhérents de l'association OUEST TRAIL REUNION peuvent participer aux entraînements aux créneaux horaires définis.

ATTENTION

Le club annule automatiquement ses entraînements ou tout autre rendez-vous en cas de vigilance forte pluie, de pré-alerte ou d'alerte cyclonique.

RAPPEL

les entraînements et sorties montagnes du week-end ne sont pas du fait du club mais des regroupements à l'initiative des adhérents.

Lors de mauvaises conditions atmosphériques, tout regroupement ou organisation pour se retrouver, via Facebook ou autres réseaux, restent du libre arbitre de chacun.

ARTICLE 7 : SEANCE D'ESSAI

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme le pourra avec l'autorisation de l'entraîneur du club. Une, voire deux séances peuvent être accordées

Au-delà de deux séances, si la personne souhaite poursuivre la pratique de l'athlétisme au sein d'OUEST TRAIL REUNION, elle devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription avec un certificat médical de moins de trois mois de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition (rendre obligatoirement le certificat fourni avec le bulletin d'inscription).

ARTICLE 8 : ENCADREMENT DES JEUNES

Il est demandé au parent (ou autre responsable désignée par le parent) d'être présent au début et à la fin de l'entraînement.

L'encadrement et l'entraînement des jeunes se fait par Isabelle DENNEMONT (formée par la ligue) et Eric MARKA.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Les différentes activités d'OUEST TRAIL REUNION font l'objet d'informations communiquées par téléphone ou adresse électronique.

Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

ARTICLE 10 : RESPONSABLES DE L'ASSOCIATION

En cas de problème, contacter :

Fabrice DI PAOLA : 0262 44 04 13 - Justine LE GUENNEC : 0693 049 627

Wendy VALEAMA : 0692 19 79 34 - Sandrine FONTAINE : 0692 86 76 01

Isabelle DENNEMONT (catégories jeunes) : 0692 73 07 11

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se tiendra une fois par an.

Tout adhérent adulte est informé par courrier postal ou électronique, de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu, ordre du jour), et s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration, selon les modalités des statuts.

Si un membre adulte d'OUEST TRAIL REUNION ne peut assister personnellement à une Assemblée Générale, il peut s'y faire représenter par un autre membre : la procuration comportera les mentions suivantes : Date, nom, prénom et signature du membre excusé ainsi que le nom et prénom du membre-mandataire.

Un membre ne peut recevoir qu'une seule procuration.

ARTICLE 12 : TRESORERIE

Tout frais, dépense ou financement hors frais généraux, (assurance, banque, ligue...) doit être soumis au vote des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 13 : MODIFICATION ET RECLAMATION

Ce présent règlement peut être modifié à l'Assemblée Générale conformément aux statuts.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.
Siège de l'association : 10 allée de la Palmeraie 97460 L'Etang Saint Paul

ARTICLE 14 : HABILITATION

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Conseil d'administration (en sa majorité) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE

OUEST TRAIL REUNION se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de la détérioration de matériel sur les terrains fournis par la municipalité (stade, vestiaires et entourage du stade)

OUEST TRAIL REUNION n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents de tout genre lors des déplacements en compétition.

OUEST TRAIL REUNION décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés sur les lieux d'entraînement ou de compétition.

ARTICLE 16 : CLAUSES D'EXCLUSIONS

Tout manquement à l'une des clauses du RI, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.

OUEST TRAIL REUNION se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout manquement à l'article 7 sera sanctionné.

Ceci est bien entendu une liste non-exhaustive de causes de sanctions.

Toute exclusion sera discutée par le bureau directeur, composé du président, du secrétaire et du trésorier de l'association.

Voté en Assemblée Générale le 8 Décembre 2017 à St Paul

Le Président	La Secrétaire	La Trésorière
Fabrice DI PAOLA	Sandrine FONTAINE	Justine LE GUENNEC